

CERTIFICAT

Nous, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Certifions que :

- la convocation et l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 08 février 2023 ont été affichés le 02 février 2023 ;
- la convocation, l'ordre du jour et le dossier comprenant la note explicative de synthèse ainsi que les annexes de la séance du conseil communautaire du 08 février 2023 ont été envoyés par voie dématérialisée le 02 février 2023 aux 27 élus titulaires du conseil communautaire ;
- la liste des délibérations n° 2023/CC01/01 à n° 2023/CC01/20 du conseil communautaire du 08 février 2023 a été affichée le 22 février 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC01/01 à n° 2023/CC01/20 du conseil communautaire du 08 février 2023 ont été télétransmises et réceptionnées en sous-préfecture le 14 février 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC01/01 à n° 2023/CC01/20 du conseil communautaire du 08 février 2023 ont été mises en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes le 22 février 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC01/01 à n° 2023/CC01/20 du conseil communautaire du 08 février 2023 sont exécutoires à compter du 22 février 2023.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Marennes-Hiers-Brouage, le 22 février 2023.

Le Président,

Patrice BROUHARD.

